



REGLEMENT INTERIEUR

L'association "Les Randonneurs Sanaryens" est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous le n° 00930, reconnue par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Elle est soumise à la loi 84-610 du 16 juillet 1984 qui impose, en particulier aux groupements sportifs, d'assurer leur responsabilité civile, et d'informer leurs adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance contre les risques corporels.

Elle bénéficie de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre attribuée par Atout France sous le numéro unique national IM075100382.

Préambule

Ce document comporte un corps de texte et sept annexes :

- annexe 1 : Liste des activités organisées au sein de l'association
- annexe 2 : Composition et rôle de la commission formation et nomination des animateurs.
- annexe 3 : Définition des groupes d'animateurs.
- annexe 4 : Critères pour être animateur de randonnées.
- annexe 5 : Calcul des indemnités kilométriques
- annexe 6 : Commission voyages, tableaux des procédures
- annexe 7 : Accueil des randonneurs non adhérents et gestion de leur priorité à l'inscription des randonnées

ARTICLE 1 Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités organisées au sein de l'association (cf. annexe 1). Il a pour but de définir :

- les règles de fonctionnement de l'association et les relations de celle-ci avec ses membres.
- les droits et devoirs individuels des membres de l'association.

DROITS D'ENTREE, ADHESION, COTISATION ET FINANCEMENT

ARTICLE 2 - Droits d'entrée

Tout nouvel adhérent doit payer un droit d'entrée. Est considéré comme nouvel adhérent toute personne n'ayant jamais payé de cotisation.

ARTICLE 3 - Adhésion et cotisation annuelle

Le renouvellement d'adhésion se fait chaque année à partir du 1^{er} septembre et au plus tard la veille de l'Assemblée Générale.

Chaque adhérent doit, lors de son inscription :

- remplir une fiche d'adhésion
- pour une première licence : fournir un certificat médical moins de 3 mois, (modèle en ligne sur le site internet de l'association). Attention : ce certificat doit comporter la mention "en compétition" si le licencié souhaite pratiquer le Rando challenge ou le longe-côte en compétition.
- pour un renouvellement : remplir le questionnaire de santé QS-Sport. En cas de réponse "non" à toutes les questions il sera inutile de fournir un certificat médical chaque année.
- régler sa cotisation (en plus du droit d'entrée pour les nouveaux adhérents voir art. 2)

ARTICLE 4 - Recettes

Les recettes de l'association sont les suivantes :

- La cotisation annuelle de chaque adhérent, de même que le droit d'entrée pour les nouveaux adhérents : les montants sont votés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Le paiement par les adhérents de frais de participation à certaines activités
- La vente de certains objets
- Les subventions demandées par l'association
- Sponsors
- Mécènes

ARTICLE 5 - Dépenses

Les dépenses sont axées sur l'activité principale de l'association définie dans les statuts et sont constituées des dépenses induites directement par la randonnée (frais de car, reconnaissances de terrain, etc...), des dépenses d'administration, les dépenses liées à des manifestations exceptionnelles et les dépenses diverses indispensables.

ARTICLE 6 - Vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés à la fin de chaque exercice comptable par, au moins, deux vérificateurs ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, et jouissant de leurs droits civiques. Ils sont élus chaque année par l'assemblée générale.

Tout adhérent peut demander l'accès aux comptes.

ARTICLE 7 – Droit à l'image

A l'occasion de l'adhésion, l'adhérent autorise la diffusion de photographies prises au cours des activités ou de manifestations et sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent. Sous le vocable diffusion, il faut entendre :

- affichage dans les locaux du club,
- publication dans la presse locale ou autre,
- mise en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de l'association.

Cette autorisation est incessible et ne s'applique qu'au site de l'association. Elle est révocable à tout moment.

L'ANIMATION DES RANDONNEES

On désigne, par randonnée, un circuit ou une traversée unique de marche. Une sortie (en car ou en voiture particulière) peut comporter plusieurs randonnées.

ARTICLE 8 - Une randonnée est menée par au moins deux animateurs. Pour chaque randonnée, l'un des animateurs, **et un seul**, est responsable de la randonnée.

ARTICLE 9 - Formation des animateurs

Un cursus de formation est proposé par le responsable de la formation aux futurs animateurs et à l'ensemble des animateurs, dont les frais pédagogiques sont pris en charge par l'association. Les futurs animateurs devront suivre la formation aux premiers secours (PSC1).

ARTICLE 10 - La commission formation

L'un des objectifs de l'association est de disposer d'animateurs qualifiés. Pour cela, chaque année, une commission formation est nommée par le président. Ce dernier préside cette commission et en est responsable. En particulier, il nomme un responsable de la formation.

Le détail de l'organisation de cette fonction figure dans les annexes suivantes.

- annexe 2 : Composition et rôles de la commission formation et nomination des animateurs
- annexe 3 : Définition des groupes d'animateurs
- annexe 4 : Critères pour être animateur de randonnées.

ARTICLE 11 - Les droits de l'animateur

- Annulation des sorties :
Le responsable d'une randonnée, **et lui seul**, décide d'annuler ou pas une sortie en fonction des conditions particulières du jour de sortie ou pour participation insuffisante.
- L'animateur responsable de la randonnée peut refuser de prendre en charge au départ de la randonnée :
 - Un participant susceptible de gêner le déroulement de la randonnée, compte tenu des difficultés annoncées dans le programme ou n'ayant pas l'équipement adapté.
 - Les participants non titulaires de la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre à l'exception des randonneurs à l'essai
 - Les participants accompagnés d'animaux.

ARTICLE 12 - Les devoirs de l'animateur

Les animateurs préparent et organisent les randonnées en vue de :

- Conduire les randonnées en toute sécurité et donner un climat de confiance.
- Animer les randonnées afin d'en faire un exercice agréable pour tous et promouvoir la solidarité.

ARTICLE 13 - Les reconnaissances de terrain

Chaque reconnaissance de randonnée est faite par les animateurs qui ont en charge ladite randonnée. Les frais de reconnaissance sont pris en charge par l'association en application des modalités et des règles définies en annexe 5.

ARTICLE 14 - Programme de randonnées

Les animateurs se réunissent une fois par mois afin d'établir les sorties du mois suivant. Le programme, mis en forme par la secrétaire, est à la disposition des randonneurs au plus tard le 28 de chaque mois :

- Sur le site internet des randonneurs sanaryens : lesrandonneurssanaryens.e-monsite.com
- A Sanary : à l'Office du Tourisme, au Centre Culturel, à l'Agora et à la Médiathèque, au siège des Randonneurs Sanaryens.
- A l'affichage à la Mairie de Sanary, à l'Agora au Centre Culturel et au pavillon du tourisme de Six-Fours.

ARTICLE 15 - Le programme est un document officiel

L'association "Les Randonneurs Sanaryens", affiliée à la Fédération Française de Randonnée, est assurée par l'intermédiaire d'un contrat fédéral qui ne couvre que les randonnées inscrites au programme mensuel, les séjours organisés par l'association, et les reconnaissances saisies dans l'outil GARI

En cas de force majeure (météo, animateur absent..), la randonnée peut être annulée, ou reportée, ou déplacée sur un autre site reconnu.

ARTICLE 16 – Normalisation des randonnées

Les randonnées sont normalisées et leur classification figure dans le tableau ci-dessous :

Classification	Distance	Dénivelé cumulé
	18 km et +	900 m et +
	14 à 18 km	600 à 900 m
	12 à 15 km	400 à 600 m
	10 à 14 km	300 à 400 m
	5 à 10 km	0 à 300 m

Cette information indiquée pour chaque randonnée sur le programme mensuel, est fournie par l'animateur responsable du parcours. La relation classification/données chiffrées (distance, dénivelé) n'est pas obligatoirement biunivoque, des éléments ou difficultés particulières d'une randonnée peuvent moduler sa classification.

REGLEMENT DES RANDONNEES

ARTICLE 17 - Inscription à une randonnée

a) Lecture du programme

Avant toute inscription à une randonnée, il importe de tenir compte des indications techniques inscrites dans le programme. Surestimer sa condition physique peut nuire au plaisir de la randonnée et mettre le groupe en difficulté.

Consultez le programme : si c'est une randonnée en VP (Voiture particulière), il suffit de se présenter au lieu de rendez-vous.

b) Inscriptions

Pour une randonnée en car, les inscriptions sont prises à partir de la date indiquée sur le programme, par téléphone, uniquement de 9h à 12h et de 18h à 20h (les demandes exprimées sur répondeur ne seront pas prises en compte). Des modalités particulières, régissent l'accueil des randonneurs non adhérents. Ces dispositions spécifiques figurent en annexe 7 au présent règlement intérieur.

En cas de dépassement du nombre de places disponibles dans le car, une liste d'attente est établie par le preneur d'ordres. Les adhérents en liste d'attente devront reprendre contact la veille de la randonnée pour obtenir une éventuelle place).

Seuls, peuvent s'inscrire la veille de cette date :

- les animateurs qui le désirent
- les animateurs qui peuvent être indispensables pour l'encadrement (en particulier si la randonnée est changée), qui la découvrant, pourront la mener plus tard, qui complètent la formation reçue dans les centres de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- les adhérents encore en activité professionnelle,
- les adhérents inscrits sur la liste d'attente de randonnées précédentes et du même type.

A la date d'inscription officielle (c'est celle qui figure sur le programme mensuel), les personnes de la liste qui précède perdent leur priorité.

c) Désistement

Tout désistement pour motif sérieux sera accepté 48 h avant le départ.

Pour tout désistement non avisé le paiement du prix du transport sera exigé, sauf cas de force majeure soumis au conseil d'administration.

d) Horaires

Les horaires de départ sont respectés, l'absence du randonneur à l'heure prévue entraînera le paiement du prix du transport, sauf cas de force majeure soumis au conseil d'administration.

ARTICLE 18 - Equipement et organisation de la randonnée

a) Equipement

Des chaussures de randonnée **sont obligatoires**. Les chaussures à tiges montantes sont vivement recommandées. Le randonneur devra impérativement être porteur de sa licence fédérale, être en possession de sa carte « vitale » est hautement souhaitable.

Les animaux ne sont pas acceptés.

b) Déroulement de la randonnée

Elle est placée sous la responsabilité et l'autorité de l'animateur, les règles de bonne conduite à respecter sont énoncées ci-après.

- En aucun cas, quitter le groupe ou utiliser des cheminements autres que celui choisi n'est autorisé.
- L'animateur mène le groupe à une allure adaptée aux difficultés rencontrées par l'ensemble du groupe, ne jamais le dépasser, ne jamais rester derrière l'animateur serre file.
- Des arrêts réguliers sont toujours prévus, en cas de nécessité, d'arrêt impératif pour des besoins personnels prévenir l'animateur. S'écarter du parcours, implique de laisser son sac visible sur le chemin.
- Sur route à circulation automobile, marcher coté gauche, sauf instruction particulière de l'animateur.
- Maintenir des distances prudentes avec les autres randonneurs devant ou derrière afin de ne pas créer de rupture dans l'unité du groupe, dans les descentes de ne pas entraîner la personne qui précède dans une glissade ou une chute, dans une montée de ne pas être blessé par un utilisateur de bâtons.
- Lorsque la file des marcheurs s'étire, s'assurer à chaque changement de direction, ou bifurcation, que le suivant voit le bon itinéraire.

COMMISSION VOYAGES

ARTICLE 19 – La commission voyage

La commission voyages a pour mission l'organisation de voyages au profit des membres de l'association

a) Composition

La commission voyages est composée :

- de membres de droit,
- de membres désignés.

Les membres de droit sont le président et le secrétaire général de l'association.

Les membres désignés par le président sont choisis parmi une liste de volontaires motivés par cette activité.

Ils sont présentés au conseil d'administration à l'occasion d'une de ses réunions périodiques.

Le responsable de la commission est l'un des membres désignés.

b) Rôle

Elaboration et mise en œuvre d'une procédure dans le respect

- des obligations légales imposées aux associations
- de la procédure résultant de l'agrément tourisme
- des règles internes relatives en particulier:
 1. à l'encadrement obligatoire,
 2. aux inscriptions,
 3. au monopole de la commission pour l'organisation des voyages,
 4. à la désignation du ou des responsables du séjour
 5. au traitement des désistements,
 6. aux clauses d'annulation du voyage par l'association.

GESTION DU COURRIER

ARTICLE 20 – Règles de gestion du courrier

Préambule.

L'objectif de ce document est de définir les méthodes de gestion du courrier élaboré au sein de l'association et du courrier arrivée.

ARTICLE 20-1 - Le courrier

Tous les courriers envoyés et reçus seront archivés et classés sous forme numérique ou imprimés par catégories (liste non exhaustive) :

- Président
- Randonnée Pédestre
- Longe côte
- Marche Nordique
- Mairie
- CDRP
- CRRP
- Partenaires

L'enregistrement comporte :

- la référence,
- la date,
- l'objet,
- les destinataires.

ARTICLE 20-2 - Le courrier arrivée

Enregistrement, diffusion et archivage

Tous les courriers reçus par les randonneurs sanaryens sont systématiquement visés par le président puis enregistrés et archivés par le secrétariat général.

La diffusion

Elle est assurée par le président ou par un responsable désigné aux membres ayant à en connaître l'objet.

L'archivage

Il est sauf, cas particulier effectué, sous forme numérique.

ARTICLE 21 – Procédure notes de frais

Le principe : toute note de frais doit être visée.

Les notes de frais consécutives à une action réalisée dans le cadre d'une commission sont transmises au responsable de cette commission qui appose son visa.

Les notes de frais émanant d'un responsable de commission sont transmises au président qui appose son visa.

Les responsables des visas transmettent les notes de frais visées au (à la) trésorier(e) général(e) qui en honore le règlement.

Cette procédure est à appliquer via internet.

La liste des commissions : formation, balisage, coordination, voyages, ronde du crépuscule, médicale, secrétariat général.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 09/11/2017

Le Président, Jean-Bernard RIEDI



Annexe 1 au règlement intérieur

LISTE DES ACTIVITES ORGANISEES AU SEIN DE L'ASSOCIATION
--

La randonnée et les activités proposées par la FFRandonnée, c'est la raison d'être de l'association.

La préparation physique, elle contribue au maintien en bonne condition physique des marcheurs.

Le yoga, pour être zen.

Les actions dans les écoles, les enfants sont notre avenir.

La mise en valeur de l'ouvrage de la pointe au Gros cerveau, pour la sauvegarde du patrimoine.

Les manifestations exceptionnelles, pour ne pas sombrer dans la routine.

Les Voyages (Immatriculation Tourisme n° IM075100382 de la Fédération Française de Randonnée Pédestre)

Annexe 2 au règlement intérieur

COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION FORMATION NOMINATION DES ANIMATEURS

1 - Composition

Le président de l'association nomme chaque année une commission formation dont il est responsable et qui comprend :

Les membres de droit :

- Le président
- Le formateur et ses suppléants
- Le responsable de la formation

Les autres membres de la commission, volontaires, sont nommés par le président pour une année renouvelable. Ils sont animateurs et participent aux travaux de la commission. Le nombre total de membres sera compris entre cinq et dix.

2 - Rôle

La formation s'adresse :

- aux randonneurs désirant encadrer et animer des randonnées.
- aux animateurs désirant se perfectionner.

Elle vise à former des animateurs diplômés (Brevet fédéral de la Fédération Française de Randonnée Pédestre)

- Sur proposition du responsable de la formation, la commission formation étudie les besoins de formation de l'association, finalise les programmes et les séances de formation, et les cursus de formation qui seront proposés aux animateurs et futurs animateurs. Le responsable de formation rédige les documents finaux enregistre les actions réalisées pour toute justification qui pourrait être nécessaire.
- Elle élabore et tient à jour les critères pour être animateurs.
- Elle propose au président la liste des nouveaux animateurs, avec tous les commentaires associés qui pourraient éclairer le président dans ses décisions.
- Elle se réunit deux fois par an et éventuellement à la demande du président

3 - Nomination des animateurs

Pour les animateurs ayant suivi la formation interne, le président valide l'attestation de stage délivrée par la FFRP. Ces animateurs intègrent le collège des animateurs. Pour les animateurs certifiés venant de l'extérieur, la décision d'intégration sera prise par le Président après avis de la commission formation.

4 – Moyens

Chaque année, un budget formation est élaboré par le responsable de la formation et proposé au conseil d'administration. Ce budget, intégré au budget prévisionnel de l'association a pour objet le financement des frais pédagogiques et frais de déplacement, afin que les postulants n'aient aucun frais à leur charge.

Annexe 3 au règlement intérieur

DEFINITION DES GROUPES D'ANIMATEURS

Les animateurs sont répartis en trois groupes selon la **formation** qu'ils ont reçue ou selon l'**expérience** acquise et reconnue **suivant des critères de référence** bien définis.

Les critères de référence sont élaborés par la commission formation et doivent être approuvés par le président.

La nomination des animateurs dans les différents groupes est proposée par la commission formation et doit être approuvée par le président.

LES TROIS GROUPES :

1. Les animateurs coéquipiers

Leur formation est la suivante :

- Formation interne à l'association suivant un programme défini. Elle se termine par la conduite d'une randonnée inscrite au programme officiel. Deux animateurs du groupe 3, officiellement responsables de cette randonnée, valideront cette conduite.
- Stage d'initiation au secourisme PSC1 (ex AFPS)
- Ils participent éventuellement à la journée simplifiée organisée par la Fédération Française de randonnée pédestre.

Ils sont des TECHNICIENS du terrain

Ils assurent la SECURITE et la COHESION du groupe pendant la randonnée.

2. Les animateurs de Niveau 1

La commission formation les nomme parce qu'ils ont suivi le cursus suivant à la Fédération française de randonnée pédestre :

- ✓ Deux jours de module de base.
- ✓ Deux jours de formation spécifique niveau 1.

Et obtenu la qualification d'animateur niveau 1 délivrée par la Fédération française de randonnée pédestre.

Ils encadrent des randonnées à la journée, sur des itinéraires bien définis, en milieu non enneigé.

3. Les animateurs de Niveau 2 (brevetés) :

Ce sont les animateurs qui ont suivi le cursus complet de formation à la Fédération française de randonnée pédestre :

- ✓ Deux jours de stage module de base
- ✓ Deux jours de formation spécifique niveau 1.
- ✓ Cinq jours de formation spécifique niveau 2.
- ✓ deux jours d'évaluation.

Et qui ont obtenu le brevet fédéral délivré par la Fédération française de randonnée pédestre.

Ils encadrent des randonnées de tous niveaux sur une ou plusieurs journées, en milieu non enneigé.

Annexe 4 au règlement intérieur

CRITERES POUR ETRE ANIMATEUR DE RANDONNEES

ANIMATEUR COEQUIPIER :

1. Il est un **TECHNICIEN** du terrain.
2. Il assure la **SECURITE** du groupe pendant la randonnée : il peut prendre le groupe en charge, seul, lorsque le responsable de la randonnée est occupé par un évènement nécessitant toute son attention et toute sa disponibilité.

ANIMATEUR Niveaux 1 et 2, RESPONSABLE DE RANDONNEES

Critères devant obligatoirement être satisfaits :

1. Il **ORGANISE** la randonnée (définit les itinéraires, repère les lieux d'intérêts particuliers, calcule les horaires, définit les difficultés ...etc...) et coordonne les questions de renseignements, inscriptions, déplacements, hébergements et intendance (coûts).
2. Il est un **TECHNICIEN** du terrain : Il sait lire la carte, se situer avec ou sans boussole, analyse les milieux du terrain, a une bonne connaissance de base de la météo. Il sait calculer les distances, dénivelés et les horaires en fonction des terrains à traverser. Il prévoit les arrêts, les temps de repos, dose les efforts et gère le rythme de la randonnée en se mettant en permanence à la portée de tous les participants.
3. Il assure la **SECURITE** du groupe pendant la randonnée : Il surveille les risques, informe, rassure, aide, encourage lors de difficultés.
4. Il surmonte les incidents ou accidents en gardant son calme; Il sait communiquer avec les organismes de secours (appel, description de la situation, et description du lieu d'appel).
5. Il est un animateur, un **LEADER** : Il est vigilant, lutte contre les facteurs déviants, contient le groupe, et canalise les énergies pour cela il est ouvert, à l'écoute et patient. Il fait preuve d'autorité quand les circonstances l'exigent. Il respecte le groupe et réalise ce qui est projeté mais sait s'adapter aux circonstances qui demanderaient des changements de programme (météo, incidents, fatigue...etc...). Il commente la randonnée (histoire des régions traversées, paysages, géologie, flore ...etc...et donne ainsi un intérêt particulier à la marche.

Critères de perfectionnement :

1. Il est un **FORMATEUR** et un **RECRUTEUR** : Il diffuse son savoir, transmet les informations utiles aux randonneurs. Il identifie les randonneurs intéressés par l'animation et capables de gérer un groupe et les propose à la commission formation.
2. Il est un **CONSEIL** pour les participants :
 - sur le matériel et équipement de randonnée, l'alimentation, la boisson, le rythme de marche, la respiration, etc ...
 - sur la détente en cours et en fin de randonnée, les mouvements d'étirement...etc.
3. Il sait reconnaître son erreur et tenir compte des avis d'autres personnes.

Les animateurs de randonnées (responsables de randonnées ou coéquipier) ont pour mission d'assurer :
- le déplacement du groupe en **sécurité**, d'où un climat de **confiance**.
- la **cohésion** du groupe, d'où un esprit de **solidarité**.

Annexe 5 au règlement intérieur

CALCUL DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le barème proposé par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale est de 0.30 € par km parcouru.

Par dérogation à cette disposition pour les opérations de balisage uniquement, l'application du taux de remboursement CDRP 83 sera appliqué.

Les frais d'autoroute sont pris en charge par l'association.

Le nombre d'animateurs participant à une reconnaissance est fonction du nombre de parcours proposés au cours de la randonnée, par ailleurs il convient de prévoir, dans la mesure du possible, une défection d'un des participants à la reconnaissance.

Le nombre de participants à la reconnaissance et le nombre de véhicules utilisés sont de la responsabilité du responsable de la randonnée.

Les exigences de formation interne des futurs animateurs justifient d'utiliser deux voitures pour une reconnaissance. Cette disposition sera soumise au coup par coup à l'approbation du responsable de la formation.

L'actualisation de ce barème est soumise aux mêmes règles que son adoption.

Annexe 6 au règlement intérieur

PROCEDURE D'ORGANISATION DES VOYAGES

Les notes de frais relatives aux repérages de séjours seront prises en charge par l'association, à concurrence de 4 séjours (deux au printemps, deux en hiver), après accord du président, s'il y a, invitation des organismes et si la reconnaissance est justifiée.

Elles seront accordées aux responsables voyages et/ou à l'animateur concerné.

Annexe 7 au règlement intérieur

ACCUEIL DES RANDONNEURS NON ADHERENTS ET GESTION DES PRIORITES A L'INSCRIPTION DES RANDONNEES

L'objet de la présente est de définir :

1. la manière d'accueillir les randonneurs qui souhaite « essayer l'association »,
2. les règles de gestion de leur priorité à l'inscription des randonnées.

1 – Accueil des randonneurs non adhérents

- **L'assurance** : cette question a été posée à la Fédération française de randonnée qui a répondu clairement :

« Une association affiliée dont tous les adhérents sont licenciés avec assurance responsabilité civile bénéficie du contrat fédéral.

A ce titre, ses dirigeants et ses animateurs sont garantis en responsabilité civile.

L'association conserve sa garantie en responsabilité civile lorsqu'elle accueille des randonneurs à l'essai, c'est-à-dire lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer.

En revanche, le randonneur à l'essai n'est couvert ni en responsabilité civile ni en accidents corporels à titre individuel, c'est-à-dire que s'il provoque un accident ou s'il est victime d'un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle, s'il en a une.»

Il faut impérativement informer ces randonneurs qu'en l'absence de licence, ils ne sont pas assurés à titre personnel par le contrat fédéral. Cette information a été ajoutée sur la feuille d'inscription «Randonneurs à l'essai».

- **La dénomination** : il faut distinguer les randonneurs qui viennent pour essayer l'association et qui ont l'intention d'y adhérer, des personnes qui sont invitées occasionnellement mais qui ne vont pas adhérer (appelés participants inopinés par la fédé)

Les trois dénominations suivantes sont adoptées :

1. « **Essai** » futurs adhérents : personnes manifestant dès leur inscription un intérêt pour l'association et pouvant dire quels types d'essais ils veulent faire.
2. « **Invités** » personnes invitées occasionnellement mais qui n'ont pas forcément l'intention de s'inscrire aux Randonneurs Sanaryens.
3. « **De passage** » personnes de passage à Sanary (touristes par exemple) qui s'inscrivent par elles-mêmes en allant à l'Office du Tourisme.

- **Les limitations** :

- ✓ pour les « essais », trois au maximum.
- ✓ pour les « invités », deux randonnées par saison et par ami, une personne de l'association ne peut inviter plus de deux personnes à une randonnée,
- ✓ pour les « de passage », pas de limitation dans la mesure où il y a des places disponibles dans le car.

Une fiche d'inscription est impérativement et systématiquement à renseigner par le non adhérent.

2 - Gestion des priorités à l'inscription des randonnées.

- **Les priorités des non adhérents pour l'inscription aux randonnées** : Il faut faire une différence entre les «essais» et les autres catégories. Les principes :

Principe 1 : les randonneurs « essai » s'inscrivent dans les conditions normales.

Principe 2 : les invités ou les personnes de passage ne doivent pas prendre la place des adhérents. Pour les randonnées en car, n'inscrire « invités » ou « de passage » que 48 heures avant la randonnée si le car n'est pas plein à ce moment-là. L'inscription faite n'est alors pas annulable pour laisser la place à d'éventuels adhérents retardataires.

Pour les randonnées en véhicules particuliers, il faut être plus souple et accepter des essais ou invités dans le respect du nombre de participants (2 animateurs pour 25 participants).

Ces dispositions ont été adoptées au cours de la réunion du conseil d'administration du 09/09/2016, elles sont applicables après l'AG d'octobre 2016..